

Ressources propres, contrôle: agents de la Commission, pouvoirs et obligations (modif. règl. 1552/89/CEE/EURATOM)

1997/0016(CNS) - 05/12/1997 - Proposition législative modifiée

La Commission a introduit les modifications suivantes pour tenir compte des avis de la Cour des Comptes et du Parlement européen: - modification de l'intitulé du nouveau règlement qui se réfère nommément aux ressources propres dans leur globalité (celles-ci étant toutes concernées par la nouvelle réglementation); - modification visant à préciser les dispositions applicables aux ressources propres, TVA et PNB, dans le but d'assurer un régime commun et cohérent pour l'ensemble des ressources propres; - extension de la notion d'agents mandatés pour couvrir les experts nationaux détachés.